

SAYNABÜ BIEN NAÎTRE

Association à but non lucratif de droit français loi du 1er juillet 1901

7 rue Saint Marc

30650 SAZE

Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 février 2023

Le 15 février 2023 à 20 heures, les membres de l'association **SAYNABÜ BIEN NAÎTRE** se sont réunis lors de l'assemblée générale ordinaire, sur convocation préalablement adressée par mail du 15 janvier 2023 par la Présidente, dans les formes et délais conformes aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- MARTIN Benoit, membre fondateur, trésorier, secrétaire de séance.
 - MARTIN Constance, membre fondateur, présidente, présidente de séance.
- Et représentant 100% des membres du bureau et du Conseil d'Administration. Quorum atteint

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par Constance Martin, en sa qualité de Présidente de l'association.

1. Première résolution – approbation du rapport moral de la Présidente

L'assemblée générale prend acte et approuve le rapport moral fait par la Présidente lors de la réunion. L'assemblée générale donne quitus pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2. Deuxième résolution – approbation des comptes de l'exercice clos

L'assemblée générale prend acte du rapport financier fait par le Trésorier lors de la réunion. Total produits 600€ dont 30€ d'adhésion - total charges 494€. Solde bancaire au 31/12/2022 à 237,21€. L'assemblée générale donne quitus au trésorier pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3. Troisième résolution – Approbation du budget pour l'exercice à venir

L'assemblée générale confirme que les activités de l'association ont été suspendues depuis mai 2021 et ont repris en juillet 2022. L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2023 de l'association avec moins de 500€ de produits envisagés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4. Quatrième résolution - montant des cotisations

L'assemblée fixe la cotisation annuelle à 20 euros pour les membres adhérents, et propose aussi une adhésion à 25 euros par famille. Ces montants pourront être révisés à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution – Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités et contrats

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Constance MARTIN, en qualité de Présidente, pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures. Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, signé par tous les membres du bureau.

Constance MARTIN
Présidente de séance et Présidence de l’association

Benoit MARTIN
Secrétaire de séance et Trésorier